

FIDERE 5/5

5 minutes pour 5 infos

31 mai 2021



DECONFINEMENT SUITE ET FIN (?) Le 26 mai, le ministère du Travail a transmis aux partenaires sociaux une nouvelle version du protocole national « *pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise* », en vue de la prochaine étape du déconfinement, prévue **le 9 juin prochain**. À compter de cette date, le confinement ne sera plus « *la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent* ». Cette version de travail entend inciter les employeurs à fixer, « *dans le cadre du dialogue social de proximité, un nombre minimal de jours de télétravail par semaine, pour les activités qui le permettent* ».

L'INFO

[En savoir plus](#)

LA STAT

REPRESENTATIVITE NATIONALE ET INTERPROFESSIONNELLE A l'issue de la nouvelle mesure d'audience sur la période 2017-2021 le classement des organisations syndicales reste inchangé. La **CFDT confirme sa place de leader dans le privé en légère** progression (26,77 % contre 26,39 % en 2017), creusant l'écart avec la CGT qui conserve sa deuxième place mais perd du terrain (22,96 % contre 24,85 %).



[En savoir plus](#)



CONCURRENCE Dans un arrêt du 27 mai, la Chambre commerciale de la Cour de cassation juge qu'une clause de non-sollicitation porte atteinte à la liberté du travail et à la liberté d'entreprendre. Pour être licite, cette clause contenue dans un contrat conclu entre plusieurs entreprises concurrentes doit être proportionnée aux intérêts légitimes à protéger contenu de l'objet du contrat. Par ailleurs, l'arrêt rappelle que le parasitisme et plus généralement la concurrence déloyale peuvent être sanctionnés même en l'absence de clause de non-concurrence valable.

L'ARRÊT

[En savoir plus](#)

L'ACCORD

FORFAIT MOBILITES DURABLES. Le groupe ASTEK signe un « accord relatif à la mobilité durable » qui prévoit notamment le versement d'une indemnité pour l'usage du vélo ou autres moyens de transport vertueux et la participation à l'achat d'un vélo. La société veut également inciter la mobilité verte : **l'accessibilité en transport en commun** sera un critère pris en compte dans le choix futur de nouveaux sites. En même temps, le groupe s'engage à communiquer régulièrement, notamment par des actions de promotion de l'accord et **de sensibilisation aux risques routiers**.



[En savoir plus](#)

PROCHAINES ECHEANCES EN MATIERE DE FORMATION PROFESSIONNELLE



LA TO DO LIST

- **Entretiens professionnels** : le projet de loi relatif à la gestion de la sortie de la crise sanitaire qui fait actuellement l'objet d'une saisine du Conseil constitutionnel comportent quelques évolutions tout en clair-obscur signe des temps législatifs actuels ([ici](#)) :
 - ✓ **Les entreprises continuent d'avoir jusqu'au 30 juin 2021 pour réaliser les entretiens professionnels bisannuel et l'état des lieux récapitulatif des 6 ans.** Le législateur n'a pas souhaité reporter une nouvelle fois la date d'échéance.
 - ✓ En revanche, **sont reportés jusqu'au 30 septembre 2021** l'application de **l'abondement du compte personnel de formation du salarié concerné et de la pénalité financière de 3.000 €** ainsi que **le droit d'option** ouvert aux employeurs pour justifier de leur obligation à l'égard des salariés. Est-ce à dire que les entreprises ont jusqu'au 30 septembre 2021 pour se mettre en conformité ? Rien n'est moins sûr. Mais alors pourquoi avoir repoussé l'application de la pénalité au 30 septembre 2021 ? « Vas comprendre Charles... »
- **Transfert des droits issus du DIF vers le CPF:**
 - ✓ Seul un tiers (31 %) des salariés ont enregistré leurs droits à DIF sur le CPF. Avec plus de 10 millions de salariés qui ne l'ont pas fait, ce serait un budget **de 12 milliards d'euros qui serait perdu pour les salariés, au lieu d'être investi dans leur formation professionnelle** ([ici](#)).
 - ✓ Il convient donc de rappeler aux salariés qu'ils ont jusqu'au 30 juin pour inclure leurs droits au DIF restant dans leur compte personnel de formation à défaut de quoi ils seront perdus. Ce transfert s'effectue sans coût pour l'entreprise.